

**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

(Article L. 6353-3 O 6353-7 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. L'IRFOR Organisme de formation continue - Espace Anita Magdalena - 27 Rue Oletako Bidea - 64310 ASCAIN – Enregistré sous le n°72 64 02921 64 auprès du Préfet de la région Aquitaine.

2. Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : CP : Tél :

Profession : E-mail :

ci-après désigné le stagiaire, est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L. 6353-3 à 6353-7 du Code du travail.

**Article 1 : Objet.**

- En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

**"POSTUROLOGIE PRATIQUE"**

**Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation.**

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de 2° et 6°, prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif : la formation théorique et pratique sur les techniques de POSTUROLOGIE.
- La signature sur les feuilles d'émargement du stage est obligatoire. Si le stagiaire compte une absence, aucun certificat ne pourra lui être délivré. Le stagiaire a toujours la possibilité de rattraper son stage sur un autre lieu, dans la mesure des disponibilités.
- À l'issue de la formation, il sera délivré au stagiaire un certificat unique de fin de stage.
- Sa durée est fixée à : 8 jours répartis sur 6 mois pour finir au plus tard le 7 et 8 novembre 2020
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

**Article 3 : Niveau de connaissances préalable nécessaire.**

- Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : diplôme d'état Paramédical, Ostéopathe, Médecin, Pharmacien, Chirurgien-dentiste, Sage-femme, Podologue.

#### Article 4 : Organisation de l'action de formation.

- L'action de formation débutera le samedi 14 mars et dimanche 15 mars 2020 à : CASSIS.
- La date des 3 stages suivants sera fixée avec l'ensemble des stagiaires
- Elle est organisée pour un effectif de 20 stagiaires maximum.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : salle de conférence adaptée, table de travail pour deux stagiaires, photocopiés fournis, matériel pédagogique, accès site internet « formedlive.com ».
- Les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : interrogations pratiques et QCM répartis sur l'ensemble de la formation.
- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) mandatées par l'IRFOR, chargée(s) de la formation sont les suivants :  
\*Masseur kinésithérapeute, Ostéopathe, Heilpraktiker, Podologue, Médecin, Pharmacien, Chirurgien-dentiste.

#### Article 5 : Délai de rétractation.

- À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire, les chèques versés d'avance lui seront automatiquement retournés sauf pour le stage déjà pris.

#### Article 6 : Dispositions financières.

- Le prix de l'action de formation est fixé à : 1800 € (mille huit cent euro)
- Le stagiaire s'engage à verser cette somme correspondant à la formation.

#### MODALITÉ DE PAIEMENT :

- Le paiement à la charge du stagiaire est versé en une fois au début du stage.

#### Article 7 : Interruption du stage.

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières : remboursement intégral des stages non effectués.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Les frais de dossier ne peuvent être remboursés.

#### Article 8 : Cas de différend.

- Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Bayonne sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à ASCAIN le

Pour le stagiaire  
Nom, Prénom :

Pour l'organisme de formation  
Max VALAT

Signature, précédée de "Lu et approuvé » :

Signature et cachet :